



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-trois

FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 25

**Présents :**

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE- - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD- Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD- Sébastien TOCQUEVILLE- Sandrine VIGNOL

**Absents ayant donné procuration:**

Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean François JOSSE  
Céline HALGAND ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration à Christelle PERRAUD

**Absents à l'appel du quorum:**

André TOUSSIER  
Nicolas CHATELIER est absent au moment de l'appel  
Arrivée de Nicolas CHATELIER à 18h27

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laurence DENIER , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023 - 02/08 AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Rapporteur : Nicolas BRAULT HALGAND

Dans le cadre de la politique d'accompagnement social à l'emploi, les Collectivités territoriales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Le centre de gestion de Loire Atlantique propose aux collectivité d'adhérer aux mutuelles santé et prévoyance qu'il a sélectionnées pour elles.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 février 2018, la commune de La Chapelle des Marais a donné mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin qu'il organise la mise en concurrence des candidats. Le 20 avril 2018, une convention de participation prévoyance a été signée entre le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et COLLECTEAM/A2VIP (COLLECTEAM) en date du 20 avril 2018.

Par délibération n°2018- 12/055 du 5 décembre de La Chapelle des Marais a validé la décision d'avis visée et fixé la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire des agents, au titre de la prévoyance à hauteur de  
\* 15 € pour les agents de catégorie C  
\* 10 € pour les catégorie A

Dans le cadre des négociation sociales sur le temps de travail, il avait été proposé de revaloriser ce montant ; il vous est aujourd'hui proposé de le hausser à hauteur de

- 20 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C
  - 15 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A et B
- Et ce pour un coût budgétaire annuel maximum estimé à 7 500 €

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2018 et du 05 Décembre 2018

Vu l'avis favorable de la commission finances administration générale du 30 Janvier 2023

Vu l'avis du Comité Social territoire du Centre de gestion de Loire Atlantique du 03 Février 2023

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

#### **DECIDE**

- ❖ De revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2023 la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail l'invalidité et le décès, étant rappelé que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique
  - ❖ Et de fixer le niveau de participation de la commune, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
    - 20 € par agent et par mois pour les agents de catégorie C
    - 15 € par agent et par mois pour les agents de catégorie A et B
- \* Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant ou autre document s'y afférant
- \* Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants au chapitre 012 article 64

- Copie EXECUTOIRE compte tenu de :
- la transmission en Sous-préfecture le :
  - la publication le

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 044-214400301-20230208-D20230208-DE



Fait à la Chapelle des Marais  
Le 10 février 2023

Le Maire,  
Franck HERVY

Le Secrétaire de Séance

